



MODALITÉS D'ADMISSION À L'INSTITUT DE MANIPULATEURS D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE

pour les candidats en reconversion professionnelle

► NOTICE D'INFORMATION 2019

Contact : *Agnès BOUGEARD* ☎ **02 99 28 93 07**
✉ : accueil.orientation-PFPS@chu-rennes.fr
Site internet : www.ifchurennes.fr
<https://www.ifchurennes.fr/ifmem/modalites-admission-ifmem/>

IFMEM - CHU Pontchaillou
Accueil Orientation Admission
Bâtiment Instituts de Formation
2 rue Henri le Guilloux - 35033 RENNES Cedex

SOMMAIRE

	Page
I. LE CALENDRIER	
Ouverture des inscriptions	2
Clôture des inscriptions	2
Publication des résultats	2
II. LES MODALITES D'INSCRIPTION	
Le cadre officiel	2
Les conditons d'inscription	2
Le dossier d'inscription	3
III. LES RESULTATS	3
IV. ADMISSION DEFINITIVE – DOSSIER MEDICAL	4
ANNEXE :	
• Fiche d'inscription	5

I. LE CALENDRIER

Ce concours ne permet d'accéder qu'à l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electro Radiologie Médicale du CHU de RENNES.

Inscription

- Ouverture : **mardi 22 janvier 2019**
- Clôture : **jeudi 14 mars 2019** (cachet de la poste faisant foi)

Publication des résultats

- **Affichage des résultats de la sélection des dossiers : lundi 29 avril 2019 - 15h**
- **Affichage des résultats d'admission : lundi 27 mai 2019 - 15h**

II. LES MODALITÉS D'ADMISSION

► Le cadre officiel

Les conditions générales d'admission dans les instituts de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale répondent à :

Arrêté du 9 août 2016 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale.

► Les conditions d'inscription

Peuvent être admis en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale les candidats :

- Titulaires du baccalauréat obtenu en France
- Titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981;
- Titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV ;
- Titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ;
- Justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée.

Cette procédure est strictement réservée aux candidats en formation professionnelle continue dont le financement sera assuré par un organisme agréé

► Le dossier d'inscription

Pièces à fournir

Le dossier d'inscription doit comporter les pièces suivantes :

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée** (cf. annexe p. 5)
- Copie recto verso d'une pièce d'identité** : carte d'identité française, passeport, titre de séjour en cours de validité,
- Lettre de motivation**
- Curriculum Vitae**

Etudes secondaires

- Copie d'un diplôme de niveau IV ou équivalent (baccalauréat, DAEU,...)**

Autres études ou formations

- Attestation employeur justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée de 5 ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale**

Informations complémentaires

- Attestations de stages éventuels dans le domaine sanitaire**
- Expérience professionnelle éventuelle**

Envoi du dossier

Le dossier d'inscription est à adresser à :

⇒ **Institut de manipulateurs d'électroradiologie médicale**

Accueil Orientation Admission

CHU Pontchaillou

2 rue Henri le Guilloux - 35033 RENNES Cedex

Avant la date de clôture le : **jeudi 14 mars 2019** (*cachet de la poste faisant foi*)

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite sera refusé.

III. LES RESULTATS

Sans objection explicite des candidats formulée à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, les résultats seront simultanément affichés à l'école et diffusés sur le site des instituts de formation www.ifchurennes.fr/IFMEM.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par écrit.

Les candidats admis ont un délai 8 jours à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'Institut concerné.

Passé ce délai, si le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

IV. ADMISSION DEFINITIVE - DOSSIER MEDICAL

L'ADMISSION DEFINITIVE est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la pré-rentrée :

1. du certificat médical établi et signé **par un médecin agréé** attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Prendre obligatoirement rendez- vous avec un médecin agréé.

La liste des médecins agréés est sur le site de l'ARS ou de la préfecture de votre département :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr>

2. de l'attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires renseignée et signée par le médecin agréé ou votre médecin traitant. Des obligations légales de vaccinations et d'immunisation contre certaines maladies conditionnent l'entrée et le maintien en stage :

Vaccinations obligatoires

- Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite
- Hépatite B
- BCG (preuve vaccinale écrite ou cicatrice vaccinale), si non réalisé ne pas se faire vacciner avant d'entrer en formation

Vaccinations recommandées : ces vaccinations conditionnent l'accès à certains stages en particulier auprès des enfants

- Coqueluche
- Rougeole, Oreillons, Rubéole
- Varicelle
- Grippe saisonnière

3. d'une numération sanguine de moins d'un an
4. du certificat médical établi et signé par un médecin ophtalmologue attestant que la fonction visuelle est compatible avec l'exercice de la profession :
 - Acuité visuelle
 - Tension oculaire
 - Fond d'œil

ATTENTION :

La réglementation précise que les étudiants qui ne sont pas à jour de leurs vaccinations ne peuvent pas effectuer leurs stages. Le premier stage s'effectue avant la fin du premier mois de formation, les éventuelles mises à jour des vaccinations doivent s'effectuer dès mai.

Arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L3111-4 du Code de la Santé Publique.

Instruction n° DGS/R11/R12/2014/21 du 21 janvier 2014 précisant les modalités d'application de l'arrêté du 02 août 2013 relatifs à l'obligation vaccinale des étudiants des professions de santé.

FICHE D'INSCRIPTION 2019

Candidats en reconversion professionnelle

A remplir lisiblement et en lettres majuscules

NOM de naissance (en majuscule) :

Prénom :

NOM d'usage (en majuscule) :

Date de naissance (jj/mm/aa) : ! _ ! _ ! _ ! **Lieu de naissance :**

N° immatriculation SS : ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! _ ! - ! _ ! _ !

Adresse postale :

..... **CP - VILLE :**

Tél. fixe : ! _ ! _ ! _ ! _ ! **Tél. portable :** ! _ ! _ ! _ ! _ !

E.mail :@.....

J'autorise l'Institut à publier mon identité sur internet dans le cadre de la diffusion des résultats **O** oui **N** non ! _ !

NIVEAU SCOLAIRE : cocher la ou les cases correspondantes (joindre les justificatifs)

Titulaire du baccalauréat : Série Mention..... Année d'obtention :
N° INE

Titulaire admis en dispense du baccalauréat (arrêté du 25/08/69 modifié ou du décret N°81-1221 du 31/12/1981)

Titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV

Titulaire du diplôme d'accès aux études universitaire ou ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université.

Candidat justifiant d'une activité professionnelle de 5 ans.

SITUATION ACTUELLE DU CANDIDAT

Poursuite des études

Salarié : précisez le nom de l'employeur

Demandeur d'emploi indemnisé non indemnisé

Financement prévu :

Engagement du candidat

Je soussigné(e)

- Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document
- Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation portées sur la notice d'information (page 4)
- M'engage à effectuer ces démarches vaccinales dès à présent.

Fait à : le :

Signature du candidat :

signature